REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 31 Mai 2021

L'an Deux Mil vingt et un, le trente et un mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TIZAC de LAPOUYADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de : Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Maire.

Présents : Messieurs Pierre Jean MARTINET, Dominique BERNESCUT, Sébastien CHARRÉ, Frédéric FERCHAUD, Dominique LAGARDE, Didier RIGAIL, Jean Pierre ROLLAND, Mesdames Marie DARIOL, Gaëlle LAUD, Nathalie LAVILLE et Christel BASSOT.
Absents excusés : aucun
Absents : aucun

Date de la convocation : Le 26 Mai 2021

Ordre du jour :

- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Adoption du compte rendu de la séance du 12 avril 2021
- Délibération N°01/31052021 concernant l'achat de fournitures obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité
- Délibération N°02/31052021 autorisant Monsieur le Maire à vendre une parcelle de terrain de la commune
- Délibération N°03/31052021 relative à la demande de subvention du FDAEC 2021
- Délibération N°04/31052021 relative à la prise de position pour la signalisation rurale de Godicheau et Cadoue
- Délibération N°05/31052021 relative à la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP- Télécom)
- Renouvellement des contrats aidés
- Réouverture des salles omnisports et Foyer suite au COVID 19
- Comptes rendus des délégués aux Syndicats Intercommunaux et à la Communauté d'Agglomération
- Questions et informations diverses

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Madame Christel BASSOT est nommée secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 12 avril 2021

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Délibération N°01/31052021 concernant l'achat de fournitures obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code de la commande Public et notamment ses articles L.2113-6 à L 2113-8, traitant de la constitution du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité.

Vu la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité en date du 15 octobre 2013.

Vu la délibération n° 01/31052021 en date du 31mai 2021 relative à l'adhésion au groupement des communes de « Les Billaux, Libourne, Puynormand et du CCAS de Coutras et au retrait du groupement des communes de Bonzac, Camps sur l'Isle et Saint Martin du Bois.

Vu la signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité ;

Vu la signature de l'avenant n°2 à ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité relatif à l'adhésion des communes de « Arveyres, Camps sur l'Isle, Izon, Les Églisottes, Moulon, Nérigean, Saint Quentin de Baron, Saint Seurin sur l'Isle, Vayres et du CIAS du Libournais au 1er janvier 2020 et actant la dissolution du SIAEP Nord Libournais au 1er janvier 2020.

Vu la délibération n°2020-09-225 de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 30 septembre 2020 actant le principe de délégation des compétences eau et assainissement au SIAEP Nord Libournais.

Considérant que le groupement de commandes pour l'achat de formations en matière d'hygiène et de sécurité a été créé le 15 octobre 2013, date de signature de la convention constitutive. La Cali coordonne ce groupement. Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Nord Libournais (SIEPA) est membre constitutif de ce groupement.

Considérant que par un avenant 2 à la convention constitutive du groupement de commandes, ses membres ont acté le retrait du membre Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais (SIEPA), suite à la dissolution programmée à la date du 1er janvier 2020.

Considérant que le SIEPA Nord Libournais n'a pas été dissout, et son souhait de maintenir son adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter la non dissolution du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Nord Libournais au 1er janvier 2020 et son maintien au sein du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	**11**	**Contre**	**0**	**Abstention**	**0**	**Adopté à l'unanimité**	

Délibération N°02/31052021 autorisant Monsieur le Maire à vendre une parcelle de terrain de la commune

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 5 3654 m2, cadastré n°ZB 54-188 aux lieux dits : MAILLOQUET – BOURG NORD .

Ce terrain fait l'objet d'un projet de division (DP 9 et CU 2) :

- Lot A, référence : ZB 188p, d'une surface de 1 200 m2
- Lot B, référence : ZB 54-188p d'une surface de 4 164 m2

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que le lot n°A, soit mise en vente.

En application des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire demande :

- L'autorisation aux membres du conseil municipal de valider une promesse de vente sous conditions suspensives du lot A, référence : ZB 188p, d'une surface de 1 200 m2, selon le modèle annexé à la présente délibération
- De fixer le prix de la vente à 45 000 € (TTC)
- Que les frais d'acte soient à la charge de l'acquéreur
- Après la validation de la promesse de vente de l'autoriser à signer l'acte définitif de vente qui devrait être établi en la forme notariée.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNCIPAL, décide :

- D'autoriser le Maire à signer une promesse de vente sous conditions suspensives du lot A, référence : ZB 188p, d'une surface de 1 200 m2, selon le modèle annexé à la présente délibération,
- De fixer le prix de la vente à 45 000 € (TTC)
- Que les frais d'acte soient à la charge de l'acquéreur
- Après la validation de la promesse de vente, de donner les pleins pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer l'acte définitif de vente qui devrait être établi en la forme notariée

Pour	**11**	**Contre**	**0**	**Abstention**	**0**	**Adopté à l'unanimité**	

Délibération N°03/31052021 relative à la demande de subvention du FDAEC 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est prévu de faire une demande de subvention auprès du FDAEC (Fonds Départemental d'aide à l 'équipement des communes). A ce jour la commune bénéficie d'une aide de 14 000,00€ ainsi que d'une aide de Lapouyade d'un montant de 4000,00€.

Il est nécessaire de présenter et de joindre des devis concernant les futurs travaux sur notre commune, notamment la création d'une route et parking, pour valider et accréditer notre demande de subvention supplémentaire.

Pour	**11**	**Contre**	**0**	**Abstention**	**0**	**Adopté à l'unanimité**	

Délibération N°04/31052021 relative à la prise de position pour la signalisation rurale de Godicheau et Cadoue

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux demandes de constructions d'habitations sur le secteur du Bourg Sud et de Godicheau, il est souhaitable de modifier le sens de circulation pour anticiper la nuisance sonore et circulatoire.

Il serait donc nécessaire de modifier la signalétique en sens unique du Bourg Sud à Godicheau sur un métrage de 300 à 400m environ.

Concernant le carrefour menant de Cadoue à aux Vigneaux, il n'a pas encore été trouvé de solutions pour réguler la sécurité de celui-ci. Monsieur le Maire et le Conseil Municipal vont étudier la problématique de la signalisation.

Pour 11	Contre 0	Abstention 0	Adopté à l'unanimité

Délibération N°05/31052021 relative à la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP- Télécom)

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R,20-45 à R,20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances (cet encadrement était prévu, auparavant, par le décret du 30 mai 1997 qui a fait l'objet d'une annulation partielle par le Conseil d'État du 21 mars 2003, SIPPEREC).

RODP pour le réseau d'électricité

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds définis à l'article R,2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour cette année 2021 :

- d'une part, cette redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, est de 214,63€ (à raison de 153,00€ x 1,4028) ; le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 215,00€ au titre de cette année (en application de l'article L 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche) ;

- d'autre part, pour les autres communes ainsi que pour les départements, le plafond de la redevance de 2020 est établi suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat ainsi obtenu étant multiplié par 1,4028.

RODP pour les ouvrages de télécommunications

Les montants annuels plafonds des redevances, pour occupation du domaine public dues notamment aux communes pour l'occupation du domaine public et non routier par les ouvrages de communications électroniques, sont fixés en application des articles R,20-45 à R,20-54 du code des postes et communications électroniques.

Chaque année, il convient de demander à Orange (accueil.rodp@orange.com) le patrimoine en précisant le nom de la commune, son code postal et l'année.

Le montant de la RODP dû au 1er janvier d'une année « n » est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année « n », mais à partir du patrimoine de

l'année « n-1 ».

Pour cette année 2021, sur le domaine public routier communal, les nouveaux plafonds de la redevance sont les suivants :

Aériennes = Aérien + appui EDF + Branchement	55,05€ par km
Artères souterraines = Conduite multiples + câble enterré	41,29€ par km
Emprise au sol = Cabine + armoire + borne	27,53€ par m²

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publique, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Aux termes de l'article L.2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques, les produits et redevances du domaine public ou privé d'une personne publique se prescrivent par cinq ans, que que soit leur mode de fixation. Cette prescription commence à courir à compter de la date à laquelle les produits et redevances sont devenus exigibles.
Ainsi, lors de l'instauration de la RODP, il convient de comptabiliser l'année en cours et une rétroactivité de 4 années.

Monsieur le Maire et le conseil Municipal décide de d'envoyer une demande de redevance due à la commune auprès d'Orange et d'Enedis.

Pour 11	**Contre 0**	**Abstention 0**	**Adopté à l'unanimité**

<u>Renouvellement des contrats aidés</u>

Madame Aurélie RIVIERE « ATSEM », fin de contrat en PEC (Parcours emploi compétences) le 31 août 2021.

Durant l'année en cours, Madame RIVIERE devait faire des formations obligatoires pour le renouvellement de son contrat, mais suite au COVID 19, il ne fût pas possible de l'inscrire. Voir si le renouvellement est possible.

Madame Marie-Noëlle RIGAIL « agent d'accueil mairie » fin de contrat en PEC (Parcours emploi compétences) le 31 août 2021.

Suite à une aide supplémentaire, le contrat de Madame RIGAIL sera renouvelé.

Réouverture de la salle omnisports et foyer suite au COVID 19

La sécurité des personnes pendant la crise de la Covid 19 est la priorité du gouvernement ainsi que des communes.

Conditions de ventilation et de nettoyage des locaux.

Phase 1 – Mercredi 19 mai Couvre-feu à 21h

Jauge intérieure 35%

Phase 2 – Mercredi 9 juin Couvre-feu à 23h

Jauge intérieure 65%

Phase 3 – Mercredi 30 juin Fin du couvre-feu

Suppression des jauges

Comptes rendus des réunions de Syndicats.

Pierre Jean MARTINET / PLUi CALI (Plan local d'urbanisme intercommunal)

Le règlement précise les règles d'urbanismes appliquées en fonction des zones identifiées (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières). Il fixe notamment la nature, les formes, les tailles, les hauteurs et les modes d'implantation des constructions, les espaces naturels à préserver, les terrains pouvant accueillir de futurs équipements. Les zonages et leurs règles prennent en compte le rôle et les spécificités des communes et des secteurs urbains.

La prochaine réunion pour notre secteur Nord-Ouest est le 21 juin 2021 qui abordera une étude sur 3 ans.

Questions et informations diverses

Didier RIGAIL / Formation des élus « obtenir des subventions publiques pour sa commune »

La formation a été hyper intéressante. Il en ressort qu'il faut connaître toutes les ficelles pour pouvoir bénéficier de subventions à 100%. Dans les grandes et très grandes communes, il est employé du personnel spécialisé, spécifiquement à cette fonction.

Dominique BERNESCUT / Réunion scolaire

Une réunion scolaire a eu lieu fin mai avec Marie LECLANT LAUTRETTE, Aurélie RIVIERE, Aurélie DE FAVERI, Estelle RICOSSET, Nathalie LAVILLE, Marie DARIOL et Dominique BERNESCUT, concernant le bon fonctionnement et les horaires des différents services de l'école (cantine, ménage, garderie).

Sébastien CHARRÉ / Fibre optique

A Godicheau, Il apparaît que la gaine enterrée pour desservir la fibre optique soit bouchée. Tant que celle-ci n'est pas débouchée la société qui installe la fibre optique ne peut rien faire. Il s'avère aussi que pour la gaine de la fibre optique en aérienne il faut un espace libre d'au moins 1,50m de diamètre s'il y a des arbres. Élagage à charge du propriétaire ainsi que le passage de la gaine fibre optique de la maison à la prise intérieur dans la maison.

Remerciements

A.C.C.A., Monsieur Christian DUBOCQ (président)

Les membres du bureau de l'A.C.C.A. De Tizac de Lapouyade, ainsi que les chasseurs Tizacais, remercient cette année encore de la subvention accordée à leur association, malgré les difficultés financières actuelles.

CALIBUS, Monsieur Jean-Baptiste PUGNAT (directeur)

Monsieur PUGNAT tient à nous remercier vivement de l'accueil chaleureux réservé au personnel de Transdev Urbain Libournais, dans le cadre de l'action « CALI Vacci-Bus » auprès des habitants de notre commune de Tizac de Lapouyade. Nous avons ainsi contribué ensemble à un effort commun de lutte contre la pandémie actuelle.

Fin de la réunion du Conseil Municipal à 23h00